

AVIS N° 1002 /2024/AMI/DATC/UEMOA

**AVIS A MANIFESTATION D'INTERET POUR LE RECRUTEMENT D'UN
CABINET DE CONSULTANTS POUR LA REALISATION D'UNE
ETUDE DE FAISABILITE VISANT LA CREATION D'UNE COMPAGNIE
AERIENNE REGIONALE AU SEIN DE L'UNION
(RELANCE)**

1. Dans le cadre de l'harmonisation des politiques sectorielles, la Commission de l'UEMOA met en œuvre le Programme Régional de Développement du Transport Aérien (PRDTA) articulé autour de deux axes d'interventions : l'amélioration de la qualité de l'offre de service du transport aérien et l'amélioration de la gouvernance du secteur du transport.

2. Au titre de la mise en œuvre de ce programme, la Commission de l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA) envisage, dans son budget 2024, la sélection d'un cabinet pour la réalisation une étude de faisabilité en vue de redynamiser les activités de transport aérien dans la zone UEMOA en deux volets. Le premier volet concerne la mise en place d'un mécanisme de coopération, de coordination, de collaboration et de communication des compagnies aériennes de la zone UEMOA. Le second volet concerne la faisabilité de la mise en place d'une compagnie aérienne régionale en phase avec les défis du moment dans le domaine du transport aérien dans la sous-région.

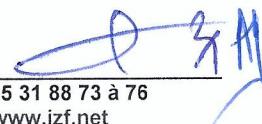
3. L'objectif général de la mission consiste à améliorer l'offre de transport aérien et de rendre accessible les coûts de transports aériens aux populations de l'Union.

Les objectifs spécifiques de l'étude consistent à :

- mettre en place un mécanisme de coopération, de coordination, de collaboration et de communication des compagnies aériennes existantes de la zone UEMOA ; et
- réaliser une étude de faisabilité de la création d'une compagnie aérienne viable et durable de l'espace l'UEMOA et répondant aux aspirations des Etats membres.

Les résultats attendus de la mission du consultant sont :

- un mécanisme de coopération, de coordination, de collaboration et de communication des compagnies aériennes existantes de la zone UEMOA est mis en place ;



- une étude de faisabilité de la création d'une compagnie aérienne viable et durable de l'espace l'UEMOA et répondant aux aspirations des Etats membres est réalisée.
4. La durée totale prévue pour l'exécution de la mission est de quatre (04) mois, hors délai d'approbation des livrables.
5. En vue de la constitution de la liste restreinte, le Président de la Commission de l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine invite les cabinets de consultants qualifiés ayant une expérience confirmée dans le domaine identifié, à manifester leur intérêt à fournir les prestations décrites ci-dessus.
6. Les cabinets ou groupements de consultants intéressés doivent fournir les informations démontrant qu'ils possèdent les qualifications requises et une expérience pertinente pour l'exécution des prestations. Les informations fournies doivent être précises et vérifiables (preuve à l'appui : certificats ou attestations de bonne fin d'exécution pour les missions réalisées, etc.).
7. La Commission de l'UEMOA se réserve le droit de vérifier l'authenticité des informations communiquées.
8. La sélection du consultant se fera en conformité avec les procédures en vigueur à la Commission de l'UEMOA et définies dans le Règlement d'exécution N°001/2020/COM/UEMOA du 24/02/2020 relatif aux règles de passation, d'exécution et de réception des marchés des Organes de l'UEMOA.
9. Les appréciations porteront notamment sur l'expérience générale dans le montage des projets de transport aérien d'envergure régionale et l'expérience spécifique relative au montage des projets de création/restructuration ou de collaboration/coordination de compagnies aériennes selon les critères ci-après :

Critères d'évaluation	Notes maximales
1. Expérience générale du Cabinet dans le domaine du transport aérien	30
2. Expérience spécifique du Cabinet en lien avec les objectifs spécifiques de l'étude	60
3. Connaissance de la région (pays de l'UEMOA) »	10
Total des points	100

Pour tous renseignements, veuillez contacter (simultanément par mail) :

- myanogo@uemoa.int ;
- vsimpore@uemoa.int.

10. Les manifestations d'intérêts en langue française, sous format papier A4, en quatre (04) exemplaires (un original plus trois copies), peuvent être envoyées par la poste, ou déposées à la **Commission de l'UEMOA, Département de l'Aménagement du Territoire Communautaire et des Transports (DATC)** à l'attention de Monsieur le Commissaire Chargé du Département l'Aménagement du Territoire Communautaire et des Transports (DATC) Complexe Administratif de Ouaga 2000, Bureau 505, au 5^{ème} Etage Place Monument des Héros nationaux Boîte postale : 01 BP 543 Ouagadougou, Burkina Faso.

Les manifestations d'intérêt transmises par mail sont irrecevables.

Les cabinets qui avaient déposé leurs offres dans le cadre de l'AVIS N° 001/2024/AMI/DATC/UEMOA relatif au même objet et désireux continuer à participer au processus de sélection sont invités à déposer de nouvelles offres.

Les cabinets doivent s'assurer que leurs plis sont effectivement parvenus à la Commission de l'UEMOA dans les délais fixés.

Les plis devront être déposés, au plus tard le **vendredi 30 juillet 2024 à 09 heures 00**, heure locale.

L'ouverture aura lieu le même jour à 15h30mn au Complexe administratif sis à Ouaga 2000, dans la salle de réunion du DATC, au 5^{ème} étage.

Les candidats désireux peuvent prendre part ou se faire représenter à la séance d'ouverture.

L'enveloppe contenant la manifestation d'intérêts devra être scellée et porter visiblement la mention : « **Manifestation d'intérêts pour le recrutement d'un cabinet de consultants pour la réalisation d'une étude de faisabilité visant la création d'une compagnie aérienne régionale au sein de l'Union** ».

Ouagadougou, le **25 JUIN 2024**

Le Commissaire

Jonas GBIAN

